

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de THONON-LES-BAINS
Canton d'EVIAN-LES-BAINS
Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE
SEANCE DU 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald DAVID-CRUZ, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 17 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Ayant donné pouvoir : 0

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 14

Abstention : 1

Etaient présents : M. BENAND Anthony, M. BLANC Didier, Mme BLANC Emeline, M. BOVARD Jean-Marie, Mme CETTOUR Laurence, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. DAVID-CRUZ Gérald, Mme DEFOSSE Valérie, Mme GRECO Juliette, M. MAXIT Alexandre, M. MAXIT Maurice, Mme MAXIT Nathalie, Mme SCHORLE Estelle.

Etaient excusés : Néant

Etaient absents : Néant

Monsieur Didier BLANC a été nommé secrétaire.

Délibération n°2026.03.011 : Administration générale – Elections

DELIBERATION PROCÉDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à La Chapelle d'Abondance, le 23 mars 2026

Le Secrétaire,

Didier BLANC



M. le Maire,

Gérald DAVID-CRUZ

